

BVGer E-2970/2022 vom 4. Oktober 2022

Bundesverwaltungsgericht, 2022-10-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-2970_2022

FR: TAF E-2970/2022 du 4 octobre 2022

IT: TAF E-2970/2022 del 4 ottobre 2022

Regeste

Refus de la protection provisoire

Erwägungen

E. 21

juillet 2022, qu'il n'est en conséquence pas perçu de frais, qu'en raison du vice de procédure soulevé à juste titre par l'intéressé (cf. art. 7 al. 2 FITAF ; ATAF 2008/47 consid. 5.2), un montant de 400 francs, à charge du SEM, lui est alloué à titre de dépens partiels, sur la base du décompte du 7 juillet 2022 joint au recours, qu'il sied en outre d'allouer une indemnité à titre d'honoraires et de débours à le mandataire du recourant (cf. art. 8 à 11 FITAF, applicables par analogie conformément à l'art. 12 FITAF), pour les frais nécessaires à la défense des intérêts de celui-ci en la présente cause, que, toujours sur la base du décompte précité, et en prenant en compte le temps consacré à la rédaction de la réplique du 22 août 2022, le Tribunal fixe cette indemnité à 1'100 francs, tous frais et taxes inclus,

(dispositif page suivante)

E-2970/2022 Page 11 le Tribunal administratif fédéral prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.